



Compte rendu de la séance du 11 Février 2021

L'an 2021 et le 11 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, Mme BORNIA MBUC Michèle, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POTOT Clarisse, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POULAIN Josée à M. DESHAYES Ludovic

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de la convocation : 05/02/2021

Date d'affichage : 05/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR LA REFECTION DE LA RUE D'ANET - *D2021/02/11-001*
- 1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE - *D2021/02/11-002*
- 1.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR LA REFECTION DE LA MESANGERE - *D2021/02/11-003*

2. ADMINISTRATIF

- 2.1 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT - *D2021/02/11-004*
- 2.2 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 - *D2021/02/11-005*
- 2.3 RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG/BERGER-LEVRAULT- *D2021/02/11-006*
- 2.4 DESIGNATION D'UN DELEGUE "PREVENTION ROUTIERE" - *D2021/02/11-007*

3. URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1 Point sur les travaux en cours
- 3.2 Devis divers

4. INFORMATIONS ET DIVERS

- 4.1 Comptes-rendus des diverses commissions
- 4.2 Informations diverses
- 4.3 Tour de Tapis

1. FINANCES

Pour information, depuis cette année, nous ne sommes plus obligés de faire une consultation pour des travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros selon la loi Asap (Accélération et simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020, article 142.

Tous ces dossiers seront inscrits au Budget Primitif 2021.

1.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR LA REFECTION DE LA RUE D'ANET

réf : D2021/02/11-001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs voiries sont en mauvais état dans la commune, notamment la rue d'Anet.

Suite à la réalisation de la réfection du tapis d'enrobé par le Département, et dans le cadre de la sécurisation de la circulation et de l'organisation du stationnement, conformément au plan réalisé par le Maître d'œuvre FONCIER-EXPERTS,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2021 d'un montant de 30 000 € (30% d'un montant de travaux plafonné à 100 000 €).

Le coût total de ces travaux est estimé à **102 956,51 € HT**, phasé en 2 tranches.

- **Tranche 1** : Les îlots, tranche estimée à **16 516,31€ H.T.**
- **Tranche 2** : Les trottoirs, tranche estimée à **86 440,20€ H.T.**

Les travaux seraient programmés au cours de l'année 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Montant Tranche 1	16 516,31 €	Autofinancement	72 956,51 €
Montant Tranche 2	86 440,20 €	Subvention FDI 30%	30 000,00 €
TOTAL	102 956,51 €	TOTAL	102 956,51 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention FDI 2021.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

réf : D2021/02/11-002

Dans le cadre des économies d'énergie et de la rénovation thermique des bâtiments communaux, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de remplacer la porte d'entrée de la mairie ainsi que les sept fenêtres des bureaux du premier étage qui sont en simple vitrage et non isolantes. Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a également été faite auprès de la préfecture dans le cadre du Plan de Relance.

Après consultation, il présente les devis des établissements SOGAMA pour :

- 7 fenêtres aluminium - 1^{er} étage de la mairie + Escalier 39 733,73 € HT
 - Porte d'entrée de la mairie en bois..... 8 997,00 € HT
- Soit un Total HT de **48 730,73 € HT**

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programmation 2021, (30% d'un montant de travaux plafonné à 100 000 €), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Montant total travaux	48 730, 73 €	Autofinancement	34 111,51 €
		Subvention FDI 30%	14 619,22 €
		Subvention DSIL 50%	?
Total	48 730,73 €	Total	48 730,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention FDI 2021.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2021 POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA MESANGERE

réf : D2021/02/11-003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs voiries sont en mauvais état dans la commune, notamment les voies desservant la Mésangère (rue du Haut Vallot, rue du Bas Vallot et une partie de la rue des Mésanges).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2021 de 30% du montant H.T. des travaux qui sont estimés à 76 655,35 € H.T., soit **22 996,61 €**.

Dépenses HT		Recettes	
Montant total travaux	76 655,35 €	Autofinancement	53 658,74 €
		Subvention FDI 30%	22 996,61 €
Total	76 655,35 €	Total	76 655,35 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention FDI 2021.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. ADMINISTRATIF

2.1 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

réf : D2021/02/11-004

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, afin d'y représenter la commune, il est proposé de désigner :

- **M. LETHUILLIER Michel** en tant que **membre titulaire** de la CLECT
- **M. BORGET Nicolas** en tant que **membre suppléant** de la CLECT

Ainsi, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Désigne :

M. LETHUILLIER Michel en tant que membre titulaire de la CLECT et M. BORGET Nicolas en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

NB : La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a la mission de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'Agglomération du Pays de Dreux, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Si la commune récupère une compétence initialement supportée par l'Agglo, la somme qui était budgétée alors pour celle-ci, sera reversée à la commune et inversement si c'est la commune qui attribue une compétence à l'Agglo.

2.2 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

réf : D2021/02/11-005

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la **commune de CHERISY** a mandaté par délibération n°2019/12/27-10 du 27/12/2019 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :
En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;

- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement *et/ou* le régime indemnitaire *et/ou* les charges patronales à raison de 20% du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement *et/ou* le régime indemnitaire *et/ou* les charges patronales à raison de 20% du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.3 RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG / BERGER-LEVRAULT

réf : D2021/02/11-006

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de matériel informatique et de prestations de services entre la commune et la société d'informatique SEGILOG est arrivé à expiration.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 01/03/2021 au 29/02/2024 et selon les conditions suivantes :

- Cession du droit d'utilisation :
13 095,00€ HT pour 3 ans (soit **4 365,00€ HT par an**)
- Maintenance et formation :
1 455,00€ H.T. pour 3 ans (soit **485,00€ HT par an**)

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.4 DESIGNATION D'UN DELEGUE "PREVENTION ROUTIERE"

réf : D2021/02/11-007

Le conseil municipal de la commune de CHERISY, sur proposition de Monsieur le Maire :

Nomme à l'unanimité :

- **M. Juan Carlos GARCIA MORA** comme délégué "Prévention routière".

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. URBANISME ET TRAVAUX

3.1 Point sur les travaux en cours

- Les ilots de la rue d'Anet sont posés.
- Le lavoir des Osmeaux est en cours.
- Ludovic DESHAYES informe qu'il a installé un projecteur sous un vitrail.
- Céline LOLLIVIER informe qu'il y a une énorme fuite à l'école maternelle sur la véranda due aux importantes averses des derniers jours.
Monsieur le Maire explique qu'il n'y a qu'un tuyau de petit diamètre, alors que plusieurs toitures se déversent au même endroit, ce qui entraîne un débordement. Il faut doubler la tuyauterie ou mettre un diamètre plus important.
Un couvreur est venu. Il a, en effet, constaté qu'il y a plusieurs problèmes :
 - d'étanchéité sur des rajouts très anciens
 - une trop grande quantité d'eau s'écoule par rapport à ce qui peut sortir, cela monte donc dans le cheneau
 - Et pour finir, le trop plein du cheneau au lieu d'aller sur l'extérieur, va sur l'intérieur. C'est un problème de conception.
- Bruno LOQUET demande de modifier les éclairages dans le secteur du Petit Cherisy car des enfants circulent pour aller jusqu'à l'arrêt de car dans le noir. Cela est très dangereux.

3.2 Devis divers

- L'éclairage public : S.E.S nous a fait un devis (20 396,00 euros HT) pour reprendre tous les lampadaires (environ 35) de la rue Charles de Gaulle, afin de les équiper de

LED. Nous pouvons bénéficier d'une subvention de 50% de la part du SIE ELY. Monsieur le Maire pense qu'il est important de le faire. Il recherche à faire des économies d'énergie. Le devis est accepté par l'assemblée.

4. INFORMATIONS ET DIVERS

4.1 Comptes-rendus des diverses commissions

Nicolas BORGET prend la parole pour informer les conseillers des différents thèmes abordés lors de la dernière commission Communication :

- Création de la page Facebook. Le nom de celle-ci va être déterminé selon le sondage fait ce soir auprès de tout le Conseil. Le nom choisi a été : « Cherisy, un cadre de vie ».
- Le bulletin municipal touche à sa fin, il reste un peu de travail à effectuer avec C. Communication qui a bien avancé dans sa réalisation. La relecture sera bientôt programmée. 52 publicités, très peu de désistement et quelques nouveaux. Il devrait avoir environ 80 pages.
Monsieur le Maire fait circuler une maquette du Bulletin, avec l'autorisation de M. BORGET. Il apparaît que sur la photo choisie, toute l'équipe du conseil municipal est masquée. Il demande si tout le monde est d'accord ou si nous optons pour celle qui a été prise lors des élections. A l'unanimité les conseillers choisissent celle avec les visages masqués, qui représente bien l'époque que nous traversons.
- Création d'une nouvelle adresse mail dédiée à la communication. Toutes les associations pourront envoyer leurs informations sur cette dernière. La diffusion de cette information sera faite ultérieurement.
- Le site sera un autre dossier important. Celui-ci sera abordé dès que le bulletin municipal sera terminé.

4.2 Informations diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour diverses informations :

- Il informe que l'association des Chéris' Loulous souhaite occuper à nouveau la petite salle de l'Espace Hugo. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers car il ne connaît pas trop les règles concernant les regroupements de petits. Les conseillers sont d'accord pour refuser cette requête vu les conditions actuelles. Florence DELISLE informe que les ateliers du RAM sont annulés. Les petits n'ont pas de masques donc risques accrus.
- Il fait circuler le plan d'une division des 2 terrains dans les Hauts de Cherisy. Un des deux riverains avait souhaité acquérir un terrain pour agrandir sa propriété. Il sera interrogé.
- Il demande à l'assemblée si la commune doit distribuer des masques à nos administrés de + de 75 ans. Il est proposé d'avoir un stock en mairie pour nos personnes âgées ainsi que pour les enfants scolarisés.
- Il informe qu'un courrier sera fait auprès des anciens pour leur annoncer que le repas des + de 65 ans ne pourra être fait cette année. La municipalité cherche un moyen d'être présente auprès de cette population.

4.3 Tour de Tapis

Michel LETHUILLIER informe que les « bruits ruraux » rentrent dans le patrimoine.

Juan-Carlos GARCIA-MORA demande s'il est possible d'installer dans la commune des points où jeter les déjections canines ou installer des distributeurs de sacs pour que les propriétaires de chiens puissent les ramasser.

Sophie VAVASSEUR prend la parole pour dire que des permanences ont eu lieu et que les dossiers avancent en relation avec les différents acteurs sociaux.

Florence DELISLE informe qu'elle a trouvé de nouveaux ateliers. Une commission sera programmée afin d'en discuter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance levée à 20 : 50